
COMMUNE DE SAINT-CORNEILLE

Conseil municipal du lundi 31 janvier 2022 à 20h00

Convocations et affichage en date du 24 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente-et-un janvier, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint Corneille s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel PRÉ, Maire.

Etaient présents : Christelle LEVASSEUR, Henri LERMENIER, Martine EVRARD, Michel VIRATELLE, Aurélie BARRÉ, Gérard BRETEAU, Karine BLIN, Fabien POIRRIER, Katy GUERIF, Annick RICHARD, Sylvain BARANTIN, Thierry MONCHATRE, Eric RAYNAL

Etaient excusés ou absents : Malika PLANCHE

Assistait à la réunion : Delphine GUILLIER, secrétaire de mairie

* * * * *

SECRETAIRE DE SEANCE : FABIEN POIRRIER

ABSENTS OU EXCUSES : MALIKA PLANCHE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DELEGUEES

➤ *Urbanisme*

Le Conseil Municipal a entendu les décisions du Maire et sur sa proposition,

Vu l'article 8 de la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Prend acte des décisions municipales suivantes :

Permis de construire

| N° demande | Date autorisation | Nature construction | Lieu | Demandeur |
|------------|--------------------|--|------------------|-----------------------------------|
| 27521Z0012 | 14/01/022 Refus | Transformation maison en local professionnel | 2 rue neuve | Mr et Mme BESSON |
| 27521Z0014 | 27/01/2022 | Pavillon | 23 rue du Verger | Mr GAVALLET & Mme BOUGARD |
| 27521Z0016 | 27/01/2022 | Pavillon | 21 rue du Verger | Mr SIMON Olivier |
| 27521Z0018 | 27/01/2022 | Pavillon | 31 rue du Verger | Mr HERBET & Mme DUMON Anne-Sophie |

Déclaration Préalable

Néant

DELIBERATIONS

➤ **Renouvellement convention SATESE**

Par délibération du 5 février 2019, la commune de St Corneille a confié au Conseil Départemental pour une durée de 3 ans une mission d'assistance technique pour aider la commune à développer et à gérer au mieux son assainissement collectif.

Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2021, il est proposé au conseil municipal de renouveler cette convention d'assistance technique pour une nouvelle période de 3 ans (2022-2024)

Le coût facturé à la commune est fixé à 0,41 € par habitant sur la base de la population INSEE totale de la commune issue du fichier DGF de l'année N-1 (NB : population totale légale = 1536 habitants au 01/01/2019)

Après en avoir délibéré,

Vote du conseil municipal :

| | | | | | | | |
|-----------|----|--------|----|----------|---|--------------|---|
| Votants : | 14 | Pour : | 14 | Contre : | 0 | Abstention : | 0 |
|-----------|----|--------|----|----------|---|--------------|---|

Le conseil municipal décide de :

- **Autoriser** M le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Saint Corneille et le département de la Sarthe concernant le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE).
- **Inscrire** les crédits nécessaires chaque année au Budget d'Assainissement

➤ **Conseil départemental : adhésion aux plateformes de téléservices**

M le Maire expose que ces conventions étant arrivées à échéance le 31 décembre 2021, les services du Département nous informent que la mise à disposition gratuite des plateformes « dématérialisation des actes » et « dématérialisation des marchés publics » sera reconduite pour la période 2022 et tacitement pour une période de 5 ans.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser M le Maire à utiliser les deux plateformes
- Valider le bulletin d'adhésion aux deux plateformes
- Accepter le règlement d'utilisation des plateformes en le signant électroniquement grâce à notre certificat RGS2*

| | | | | | | | |
|---------------------------------|----|------|----|--------|---|------------|---|
| Décision du conseil municipal : | 14 | Pour | 14 | Contre | 0 | Abstention | 0 |
|---------------------------------|----|------|----|--------|---|------------|---|

➤ **Assainissement collectif : avenant n°6 au contrat d'affermage**

M Pré rappelle aux membres du Conseil que la commune a confié à SUEZ Eau France SAS la gestion

de son service d'assainissement collectif par contrat d'affermage, réceptionné par la préfecture le 9 septembre 2010 pour une durée de 12 années.

Le contrat a été révisé par l'avenant n°1 en date du 19 novembre 2013, l'avenant n°2 en date du 24 novembre 2015 et par l'avenant n°3 en date du 16 novembre 2017, l'avenant n°4 en date du 17 novembre 2018 et l'avenant n°5 en date du 20 mai 2021.

Fin 2020, La Collectivité a lancé un audit de fin de contrat afin de finaliser le contrat en cours et pouvoir préparer au mieux le prochain contrat de délégation.

Afin de pouvoir effectuer le renouvellement de la délégation de service public d'assainissement dans des conditions optimales, la Collectivité souhaite se donner 6 mois de plus pour bien définir et finaliser le dossier de consultation et permettre une négociation sereine avec les entreprises qui répondront.

Cet avenant a donc pour objet de prolonger la durée du contrat de 6 mois en passant la date de fin du 30/09/2022 au 31/03/2023.

Après en avoir délibéré,

Vote du conseil municipal :

| | | | | | | | |
|-----------|----|--------|----|----------|---|--------------|---|
| Votants : | 14 | Pour : | 14 | Contre : | 0 | Abstention : | 0 |
|-----------|----|--------|----|----------|---|--------------|---|

Le conseil municipal :

AUTORISE M le Maire, ou en son absence, un adjoint délégué, à signer toutes formalités relatives à cet avenant n°6.

➤ **Groupe scolaire : adhésion marché ENT e-primo 2022-2026**

M le Maire explique aux membres du Conseil que cette convention traduit la volonté commune du rectorat de l'académie de Nantes et des collectivités territoriales adhérentes au groupement de poursuivre le partenariat, initié en 2013, relatif au déploiement d'un environnement numérique de travail (ENT) pour les écoles situées sur tout ou partie de leur territoire.

Cet ENT, nommé e-primo, vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'internet. L'ENT du premier degré de l'académie de Nantes constitue la déclinaison locale d'un projet national, piloté par le Ministère de l'Éducation nationale qui en a fixé le périmètre à travers

la rédaction d'un Schéma Directeur des Environnements de Travail qui en est aujourd'hui à sa sixième version (SDET V6.4).

Ce projet vient en prolongement du projet e-lyco, ENT du second degré, lancé en 2009 en partenariat entre le rectorat, la région et les 5 départements de l'académie. Cet ENT, généralisé à tout le territoire académique, pour l'ensemble des collèges et lycées, publics ou privés, ainsi que certains établissements agricoles, concerne, depuis 2014, plus de 650 établissements et plus d'un million d'utilisateurs.

Aujourd'hui 62% des élèves de l'enseignement primaire public de l'académie bénéficient d'e- primo dans plus de 1090 écoles utilisatrices. Ce nouveau marché répond également à la volonté de diffuser encore plus largement la solution e-primo sur le territoire académique.

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et d'en définir les modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce groupement de commandes passera un marché public dont la finalité sera de mettre à disposition des écoles situées sur le territoire des collectivités membres dudit groupement, une solution unique d'environnement numérique de travail.

Ce groupement de commandes sera constitué conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Sont membres du groupement de commandes le rectorat, les communes, communautés de communes, EPCI, syndicats mixtes ou autres établissements publics signataires de la convention, sur la base d'une autorisation expresse à signer les présentes, donnée par leur assemblée délibérative aux maires ou présidents de communautés ou d'établissements publics. Une copie de la délibération est à fournir en annexe de la convention.

L'adhésion de chacun des membres résulte de la décision souveraine de chaque collectivité.

Peuvent adhérer au présent marché les collectivités listées au premier alinéa du présent article situées sur le territoire de l'académie de Nantes, qu'elles soient déjà utilisatrices de la solution e-primo pour leur(s) école(s) ou non.

L'adhésion au présent groupement de commandes est d'une durée de 48 mois mais une demande de retrait peut être faite au bout de 24 mois.

Après en avoir délibéré,

Vote du conseil municipal :

| | | | | | | | |
|-----------|----|--------|----|----------|---|--------------|---|
| Votants : | 14 | Pour : | 14 | Contre : | 0 | Abstention : | 0 |
|-----------|----|--------|----|----------|---|--------------|---|

Le conseil municipal :

Autorise M le Maire, ou en son absence, un adjoint délégué, à signer la convention relative à ce marché.

➤ **Assainissement : demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour le SDA (Schéma Directeur d'Assainissement)**

Dans le cadre de l'étude de notre système d'assainissement et la réalisation du schéma directeur, Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire et Bretagne.

En effet, dans ce cadre, l'Agence de l'Eau accompagne les collectivités pour réaliser des études de diagnostic et d'élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées. Ces études visent à réduire les rejets polluants des systèmes d'assainissement collectifs des eaux usées existants en vue de diminuer leurs impacts sur les eaux et de préserver certains usages sensibles.

Cette subvention peut atteindre un taux maximum de 50%

Le montant du projet établi s'établit comme suit :

| Nature des travaux | Montant HT | Montant TTC |
|------------------------------|-------------|-------------|
| Réalisation étude diagnostic | 43 341.40 € | 52 009.68 € |
| Total | 43 341.40 € | 52 009.68€ |

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

| | | | | | | | |
|-----------|----|--------|----|----------|---|--------------|---|
| Votants : | 14 | Pour : | 14 | Contre : | 0 | Abstention : | 0 |
|-----------|----|--------|----|----------|---|--------------|---|

- **adopte** le projet précité ;
- **sollicite** le concours de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de l'étude et du schéma directeur
- **inscrit** au BP 2022 le montant des travaux et arrête les modalités de financement suivantes :

| Origine des financements | Montant HT |
|--------------------------|------------|
|--------------------------|------------|

| | |
|---------------------------------------|-------------|
| - Maitre d'ouvrage (commune) | 21 670.70€ |
| - Agence de l'Eau (50% du montant HT) | 21 670.70 € |
| Total | 43 341.40 € |

➤ **Dossier Fonds Régional Jeunesse et Territoires : Demande d'aide pour installation d'un citystade/multisports**

M le Maire présente au conseil municipal le projet établi concernant l'installation d'un citystade/multisports sur la commune.

En 15 ans, la démographie de Saint-Corneille est passée de 1000 habitants à près de 1600 habitants fin 2021. La collectivité a fait beaucoup d'aménagements pour les enfants de moins de 10 ans et notre priorité en 2022, accompagnée par une forte demande des parents est l'installation d'un équipement pour les + de 10 ans et ados, ceci se traduisant par l'aménagement d'un multi-sports/ citystade.

A savoir que les dossiers de demande de subvention doivent être déposés avant le 31 mars 2022.

Le montant du projet établi s'établit comme suit :

| Nature des Travaux | Montant HT | Montant TTC |
|---|--------------|--------------|
| Achat terrain/aménagement parking et clôtures | 15 000,00 € | 18 000,00 € |
| Citystade/multisports | 94 755,00 € | 113 706,00 € |
| Total | 109 755,00 € | 131 706,00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vote du conseil municipal :

| | | | | | | | |
|-----------|----|--------|----|----------|---|--------------|---|
| Votants : | 14 | Pour : | 14 | Contre : | 0 | Abstention : | 0 |
|-----------|----|--------|----|----------|---|--------------|---|

- **DONNE SON ACCORD** pour la réalisation du projet de terrain multisports d'un montant prévisionnel de 109 755.00 € HT

SOLLICITE auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire une subvention de 20% du montant des travaux HT soit une subvention de 21 951.00 €HT

- **ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement

- **S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20% du montant HT.

- **INSCRIT** au BP 2022 le montant des travaux et arrête les modalités de financement suivantes :

| Origine des financements | Montant HT |
|--|--------------|
| - Maître d'ouvrage (commune) | 43 902,00 € |
| DETR/DSIL (30%) | 32 926,50 € |
| Fonds Régional Jeunesse et Territoires (20%) | 21 951,00 € |
| Agence Nationale du Sport(10%) | 10 975,50 € |
| TOTAL | 109 755,00 € |

Informations diverses :

- Demande emplacement food-truck (barbecue portugais) -Les élus sont favorables à cette demande (demander de préférence le vendredi)
- Rapport de visite technique logement 21 Grande Rue
- Demande inscription école (enfant hors commune)
- Permanences des élections

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé les membres présents

Michel PRÉ
Maire

Christelle LEVASSEUR
1^{ère} Adjointe

Henri LERMENIER
2^{ème} Adjoint

PLANCHE Malika
3^{ème} Adjointe
excusée

BARANTIN Sylvain
4^{ème} Adjoint

BARRÉ Aurélie

BLIN Karine

BRETEAU Gérard

EVARD Martine

GUERIF Katy

MONCHATRE Thierry

POIRRIER Fabien

RAYNAL Eric

RICHARD Annick

VIRATELLE Michel